

COMMUNE DE CAMPUAC

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 10/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Excusés :

Nathalie LELOUP est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 JUILLET 2024

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Aurélie DESMAZES et Adeline VERNHES rejoignent l'assemblée.

Objet : Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables du 10 mars 2023

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

Considérant la pertinence de sécuriser l'approvisionnement énergétique des habitants du territoire dans un contexte de sortie progressive de l'usage des combustibles fossiles,

Considérant la présence dans la commune de Campuac, de toitures ne présentant pas d'intérêt patrimonial et paysager, pouvant accueillir au total jusqu'à une puissance photovoltaïque estimée à 12,9 MWh¹ installée pour une production énergétique annuelle estimée de 18,2 GWh, soit une multiplication par 7 environ de la production actuelle de photovoltaïque sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité vitale d'augmenter les surfaces cultivables et agropastorales par habitant à l'échelle nationale afin d'assurer la souveraineté alimentaire, et par conséquent de limiter la concurrence d'usage entre la production énergétique et production alimentaire,

Considérant la fragilité paysagère du plateau granitique de Campuac et la covisibilité avec des communes situées dans la Viadène, dans le périmètre du Parc Naturel Régional de l'Aubrac,

¹ Estimation du productible selon une étude du PETR du Haut-Rouergue fondée sur la méthode de calcul de l'ORCAE et production 2021 d'après les données ORCEO

Considérant la présence de sites de reproduction d'espèces à enjeu patrimonial sur lesquels les impacts des éoliennes et du photovoltaïque au sol sont connus et importants (Pic Épeiche, zone de reproduction élargie du Circaète Jean-le-Blanc, Aigle Botté, Busard Saint-Martin, présence de la Sittelle torchepot, de la mésange à longue queue, ou encore du Tarier Pâtre)²,

Considérant le peu de surfaces dont les fonctions écologiques ont été dégradées (y compris par changement de destination agricole), et la qualité globale des sols³,

Monsieur le Maire précise que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces, qu'elle estime adaptés. Cependant, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique afin de mettre à disposition des communes, un certain nombre de jeux de données géographiques qu'il juge pertinent pour les aider à définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables :

Article 1 : La commune souhaite prioritairement déployer les unités de production sur les surfaces artificialisées pour l'installation de ces équipements afin de préserver les surfaces agricoles pour leurs vocations de production à des fins alimentaires ainsi que pour leurs valeurs paysagères et environnementales. Par conséquent, pourront donc être utilisés pour le déploiement du solaire photovoltaïque, les toitures des bâtiments,

Article 2 : La commune de Campuac a identifié des bâtiments qui peuvent être desservis par un réseau de chaleur alimenté par de la géothermie. En outre, ce réseau de chaleur pourrait bénéficier aux futurs occupants d'une structure intergénérationnelle en projet,

Article 3 : Compte-tenu des caractéristiques paysagères et écologiques précédemment abordées, la commune souhaite éviter le déploiement du photovoltaïque et thermique au sol et de l'éolien, installations jugées dangereuses pour des espèces d'oiseaux et de chiroptères à enjeu patrimonial notamment présentes sur le plateau et dont la zone de reproduction élargie définie par l'étude de la LPO précédemment mentionnée s'étend jusque dans la commune de Campuac (l'éolien peut représenter une menace pour les rapaces),

² Étude LPO complétée par les analyses sur la donnée de la CC Comtal Lot et Truyère « identification des zones à préserver au regard de la biodiversité sur la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère » réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi) et données extraites du SINP

³ <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/730011229.pdf>

Monsieur le Maire précise également que, conformément à la loi, ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Par conséquent, ces orientations générales de la commune ont fait l'objet d'une mise à disposition du public entre le 29 juin 2024 et le 14 juillet 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal, telles qu'elles ont été soumises à l'assemblée et dont les cartes figurent en annexe,

-APPROUVE le non-déploiement de centrales éoliennes sur la commune compte tenu de l'importance des enjeux paysagers et environnementaux sur son territoire,

-AUTORISE Monsieur le Maire à les transmettre à Mme Sous-Préfète ainsi qu'à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

Annexe 1 à la délibération du conseil municipal de la commune de Campuac identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Références cadastrales des parcelles	Surface (m ²) ⁴	Nature/usage support	Type d'énergie renouvelable proposé
Cf. Carte	Surface au sol : 55300 Surfaces réelles estimées : 105890	Toutes les toitures sauf l'église	Solaire photovoltaïque sur toiture
OC1334, OC0281, OC1906, OC1620, OC1600, OC1745, OC1408, OC1628, OC1619, OC1629	19488	Parkings zones d'activités et futur pôle multiservice	Solaire photovoltaïque en ombrières
OC0100, OC1927, OC1489, OC1488, OC0013, OC1815, OC1709, OC1707, OC0013, OC1705	6043	Bâtiments publics à desservir et futur projet habitat collectif	Géothermie

Localisation sur cartes ci-après :

⁴ La surface réelle des bâtiments a été estimée en divisant la surface plane de la géométrie (fonction st_area de PostGIS) par le cosinus de la pente obtenue grâce aux données LIDAR de l'IGN.

Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture à Nacoulorgues



Légende

-  Zones d'accélération photovoltaïque sur toiture
-  Limites administratives de la commune de Campuac

Sources

- Vue Satellite : Flux cartographique Google maps
- Zones d'accélération : zones définies par la commune de Campuac avec à l'appui, les données LIDAR, la BD Topo de l'IGN et les algorithmes d'OrfeoToolbox.

Projection : Lambert93

Réalisation communauté de communes Comtal Lot et Truyère

0 100 200 m



Zones d'accélération des Énergies Renouvelables sur toiture à la Pradelle Basse



Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture à Lagarrigue



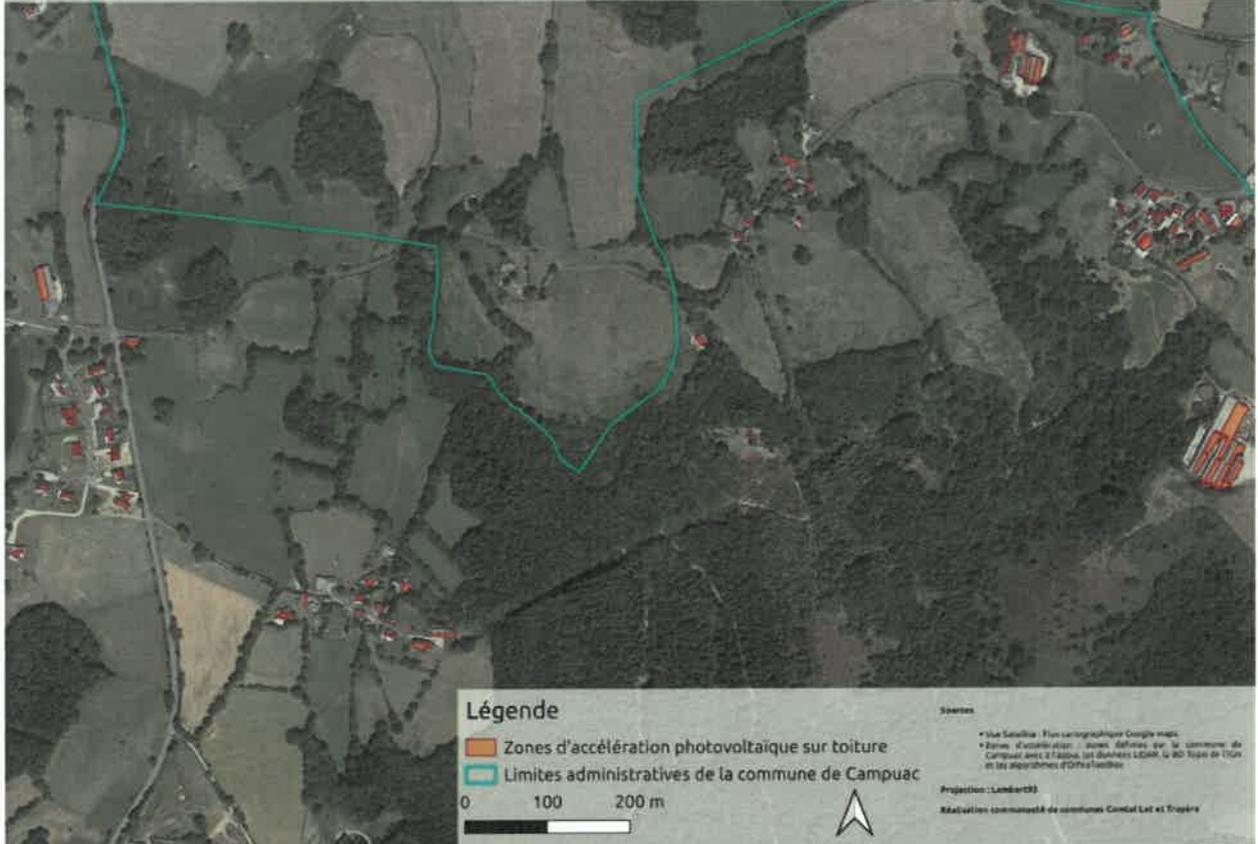
Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture à Campuac



Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture à la Brévarie

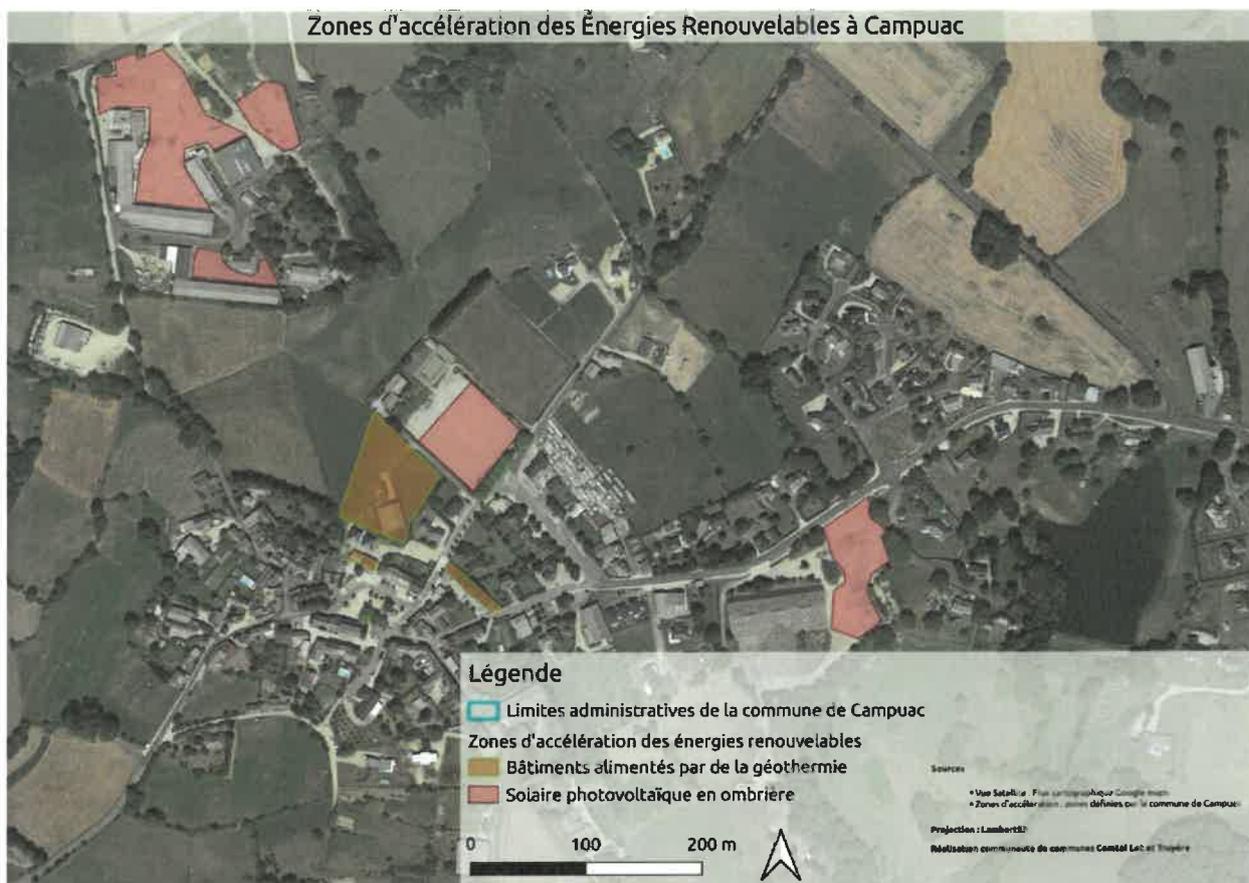


Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture autour du Maynie



Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture autour de Comes





Annexe 2 à la délibération du 28/02/2024 du conseil municipal de la commune de Campuac identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée du 29 juin 2024 au 14 juillet 2024 inclus sur le site internet de la commune et en Mairie.

Le public était invité à donner son avis, ses observations par courriel ou en Mairie :

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, **1 avis**, a été déposé :

- 1** (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0** (nombre de personnes ayant consigné des observations par voie postale)
- 0** (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre de contributions		
	Favorable (motif)	Défavorable (motif)	Sans observation
Zone d'accélération photovoltaïque sur toiture	Favorable, demande d'ajout des toitures au lieu-dit les Ayrals hauts		

Avis défavorable portant sur les thèmes suivants	Nombre de contributions		
	Favorable (motif)	Défavorable (motif)	Sans observation

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10

Objet : Subventions : versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves et correction du montant de la subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers

En complément des subventions attribuées aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2024 de la commune de Campuac et avec la somme définie à l'article 65748 à répartir, il convient :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 492 € à l'association des parents d'élèves de l'école de Campuac
- D'ajouter 152 € de subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Villecomtal suite à une erreur matérielle lors du vote du budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour :

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

- 492 € à l'association des parents d'élèves de Campuac
- 152 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Villecomtal

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 10

Christophe BARRIE rejoint l'assemblée.

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS pour le bien de section de Ferriez

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont nécessaires, avec l'implantation d'un nouveau support et du réseau sous-terrain notamment sur les parcelles E481 et E482, propriété du bien de section de Ferriez.

En l'absence de commission syndicale pour la section de Ferriez, le Conseil Municipal est chargé de la gestion du bien de section.

Pour la réalisation de cette opération d'intérêt public, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

- approuve la convention de servitudes entre ENEDIS et la section de Ferriez
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11

Taxe foncière sur les propriétés bâties exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Il n'est pas décidé d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités éligibles.

Projet d'épicerie multi-services : présentation de l'étude d'Aveyron Ingénierie

Dans le cadre du projet d'épicerie multi-services, Aveyron Ingénierie a étudié la possibilité d'aménager le presbytère avec le local commercial au rez-de-chaussée et la création de logements dans les étages.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à la poursuite de cette réflexion qui permettrait de maintenir le commerce au cœur du village.

En premier lieu, ce projet sera présenté à Nicolas VIDALENC.

Monsieur le Maire contactera aussi le diocèse de RODEZ, le presbytère étant un bien de l'association Saint-Charles.

Point sur la rentrée scolaire

Pour cette rentrée 2024-2025, l'école primaire publique de CAMPUAC a un effectif stable de 45 élèves.

Travaux

Il est à prévoir :

- des acquisitions foncières de terrains à bâtir
- le recrutements d'une maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes et de l'école

L'entreprise COSTES vient d'effectuer des travaux de maçonnerie pour reprendre les deux piliers de l'entrée ouest du cimetière.

Concernant le quillodrome, le permis de construire sera déposé prochainement.
Avec cet élément, ENEDIS pourra chiffrer le coût de raccordement d'un projet photovoltaïque.

Questions diverses :

Culture :

A mois d'août 2024, le festival, balade musicale en Aveyron, s'est bien passé.

A venir, un conte musical en fin d'année

En 2025, un spectacle dans le cadre de la programmation de la Communauté de Communes Lot, Comtal et Truyère.

Événement : Marché de Noël et lancement des illuminations de Noël

Repas élus/agents : vendredi 11 octobre 2024 à 19h30

Communication : bulletin municipal en début d'année 2025

Elagage : recherche d'un prestataire pour l'automne 2024

Le Maire,
Thierry GOUJON



La secrétaire de séance,
Nathalie LELOUP